

Le vendredi 24 mai 2013, à 20h35, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2013, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, Mme Sylvie JOARY, M. Maurice MAQUIN, Mme Rosa MACEIRA, M. Didier VAILLANT, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Thérèse EVERARD, M. Ruddy ROBEIRI (jusqu'à 21h10), M. Patrice BOULAY, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Michèle RANVIER, M. Serge LOTERIE, Mme Fabienne DOGIMONT, M. Daniel AUGUSTE, M. Gourta KECHIT (à compter de 21h20), M. Roland BAUER, M. Jamil RAJA (à compter de 20h44), Mme Cécile COQUEL, Mme Laetitia KILINC, M. Bruno VILLEGOUREIX, Mme Samia ELASSRIOUI (à compter de 20h45), Mme Nicole MAHIEU-JOANNES, Mme Maria SERRANO-AGUAYO (à compter de 21h07), M. Thierry OUKOLOFF, Mme Shirley ALLAL-CURTHELEY, M. Mohamed ANAJJAR

Représentés : M. Ruddy ROBEIRI par Mme Lydia JEAN (à compter de 21h10), M. Barthélémy AGONHOUMEY par M. Jean-Louis MARSAC, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE par Mme Cécile COQUEL, Mme Sabrina HERRICHE par Mme Laetitia KILINC, Mme Thangammah BASKARAN par M. Patrice BOULAY

Absents excusés : M. Mamadou KONATE, M. Gourta KECHIT (jusqu'à 21h20), Mme Jeannette M'BANI, M. Jamil RAJA (jusqu'à 20h44), Mme Samia ELASSRIOUI (jusqu'à 20h45), Mme Maria SERRANO-AGUAYO (jusqu'à 21h07)

Absents : M. Jean DUMAND

Le Quorum est constaté atteint, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.
M. Daniel AUGUSTE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Compte rendu

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2013

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 22 mars 2013.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adopté par vote pour : 26 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences qui ont été données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 13 mars 2013 et le 13 mai 2013, les décisions de M. le Maire sont les suivantes :
Préemptions : 2 -- Contrats/conventions/marchés/avenants : 26 - Concessions dans le cimetière : 19 - Régie : 1 -
Représentation en justice : 1 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ Communauté d'agglomération

Approbation de la règle de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Val de France à partir du 1er janvier 2014

M. Jamil RAJA arrive en séance à 20h44.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;
 VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;
 VU les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;
 VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 83-II ;
 VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 dressant la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la communauté d'agglomération Val de France, étendu aux communes de Bonneuil-en-France et de Gonesse ;
 VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Val de France aux communes de Bonneuil-en-France et de Gonesse au 1er janvier 2014 ;
 VU la délibération du Conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération Val de France en date du 16 mai 2013 portant approbation de la règle de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Val de France, applicable à compter du 1er janvier 2014 ;
 CONSIDÉRANT la nécessité de compléter l'organe délibérant de la communauté d'agglomération en raison de l'extension de son périmètre à compter du 1er janvier 2014 ;

1°) APPROUVE la règle de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Val de France, applicable à compter du 1er janvier 2014, et qui se décompose de la manière suivante :

- 16 délégués et 6 suppléants pour Sarcelles,
 - 8 délégués et 3 suppléants pour Villiers-le-Bel,
 - 5 délégués et 2 suppléants pour Arnouville,
 - 12 délégués et 5 suppléants pour Garges-lès-Gonesse,
 - 8 délégués et 3 suppléants pour Gonesse,
 - 1 délégué et 1 suppléant pour Bonneuil-en-France,
- portant ainsi le nombre total de délégués communautaires à 50 titulaires et 20 suppléants ;

2°) DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Val de France ;

3°) DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;

4°) CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)
 Adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Samia ELASSRIOUI arrive en séance à 20h45.

4/ Communauté d'agglomération

Approbation de l'accord amiable relatif à la composition du Conseil d'agglomération et du Bureau de la communauté après le renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Val de France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;
 VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;
 VU les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;
 VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
 VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 dressant la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la communauté d'agglomération Val de France, étendu aux communes de Bonneuil-en-France et de Gonesse ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Val de France aux communes de Bonneuil-en-France et de Gonesse au 1er janvier 2014 ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Val de France en date du 16 mai 2013 portant approbation de l'accord amiable relatif à la composition du Conseil d'agglomération et du Bureau de la communauté après le renouvellement général des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Val de France ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération et les communes la constituant de passer un accord amiable sur le nombre total de sièges composant le Conseil d'agglomération et leur répartition, entre les communes membres, à l'issue du renouvellement général des Conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT la faculté laissée à l'organe délibérant de porter à quinze, le nombre de vice-présidents membres du Bureau de la communauté ;

1°) APPROUVE la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, et qui se décomposera comme suit :

- 21 délégués pour Sarcelles,
- 10 délégués pour Villiers-le-Bel,
- 5 délégués pour Arnouville,
- 15 délégués pour Garges-lès-Gonesse,
- 10 délégués pour Gonesse,
- 2 délégués pour Bonneuil-en-France,

portant ainsi le nombre total de sièges composant le Conseil d'agglomération à 63 sièges ;

2°) DIT que le Bureau de la communauté comportera quinze vice-présidents ;

3°) DIT que les Conseils municipaux des communes citées à l'article 1°) sont appelés à délibérer sur ce principe de représentation avant le 31 août 2013 ;

4°) DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Val de France;

5°) DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;

6°) CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ Communauté d'agglomération

Transfert de la gestion du dispositif de vidéo-protection à la communauté d'agglomération Val de France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.132-14 et L.251-2,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune que la gestion et l'exploitation du dispositif de vidéo-protection installé sur son territoire soit géré et exploité au niveau intercommunal par la communauté d'agglomération Val de France.

- DONNE son accord pour que la communauté d'agglomération Val de France exploite et entretienne le dispositif de vidéo-protection installé sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel,

- DIT que cet accord est préalable à la déclaration d'intérêt communautaire, par la communauté d'agglomération Val de France, du dispositif de vidéo-protection, dans le cadre des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance, au titre de la compétence ' Politique de la Ville ' . (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Didier VAILLANT quitte la séance à 20 h56.

6/ Finances**SIAH - Vote des centimes syndicaux**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-20,

VU la délibération du comité syndical du SIAH en date du 27 mars 2013 déterminant la répartition entre chaque commune pour l'amortissement des emprunts contractés par le syndicat pour le financement des ouvrages d'eaux pluviales et des frais de fonctionnement,

VU l'avis de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013,

- APPROUVE le montant de la ventilation des centimes syndicaux (soit, pour Villiers-le-Bel une somme de 856.512 €) arrêtée par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2013. (Rapporteur : M. Serge LOTERIE)

Adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Didier VAILLANT revient en séance à 20 h59.

7/ Finances**Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2013**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013,

- DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2013 conformément au tableau ci-joint (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2013 de l'association).

- DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
92411-6574 Associations Sportives	0 €	1 500 €	1 500 €
UNSS Penduick - CES M. L. King	0 €	1 500 €	1 500 €
928243-6574 Associations Sociales	800 €	0 €	800 €
SPSP95	800 €		800 €

Adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances**Réforme de matériels**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013.

- APPROUVE la réforme du matériel, dont la liste est annexée à la présente délibération,

- AUTORISE la sortie de l'actif après réintégration des amortissements pour leur valeur nette comptable des biens faisant l'objet de mise à la réforme,

- AUTORISE M. le Maire à céder, le cas échéant, le matériel réformé et à émettre en conséquence, les titres de recettes correspondant, excepté pour ce qui concerne certains matériels qui devront faire l'objet, compte tenu de leur obsolescence, de dons au profit d'oeuvres caritatives. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances**Autorisation de signature - Convention de prélèvement automatique des factures de fourniture d'énergie - GDF Suez**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention tripartite - convention n°20130307-72108,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite de prélèvement automatique présentée par GDF Suez. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)
Adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ Politique de la ville

Fonds de participation des habitants - Versement de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Comité de sélection du Fonds de participation du 12 avril 2013,
VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013,

- OCTROIE une aide de 500 € au projet ' LES SENEGAZELLES ', dont le référent est Melle DA CRUZ (de l'association Les Running Gazelles). (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)
Adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Politique de la ville

Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre des actions contractualisées 2013

- Animation sociale des quartiers (ASQ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances- Prospectives - Economie locale du 7 mai 2013.

- ADOPTE les fiches actions jointes à la présente délibération et les budgets prévisionnels s'y rapportant,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France, une subvention de 47 400€ dans le cadre des actions contractualisées ' Animation sociale des quartiers ' et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention pour les projets suivants :
- Pôle linguistique et insertion,
- Animation sociale de proximité,
- Soutien scolaire : ' Préparer son avenir '. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)
Adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Politique de la ville

CUCS 2013 - Subventions aux associations départementales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances- Prospectives - Economie locale du 7 mai 2013.

- AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 15 800 euros, pour les actions départementales réalisées dans le cadre de la programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, conformément au tableau joint à la présente délibération.(Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

PORTEUR	INTITULE PROJET	N/R	N°POLIVILLE	MONTANT DEMANDE ETAT 2013	MONTANT ACCORDE VILLE 2013
Maison de la Solidarité	Accompagnement des Publics fragiles vers l'insertion Socio-professionnelle	N	F2013DDEP-2	10 000,00 €	1 400,00 €
APCE	Accueil aux conflits conjugaux et familiaux	R	F2013DDEP-14	10 000,00 €	3 400,00 €
DCDF	Accueil et suivi des femmes dans une démarche d'autonomie	R	F2013DDEP-4	50 000,00 €	2 500,00 €
Culture du cœur	Education aux Pratiques Culturelles et Sportives des publics en difficulté dans une démarche d'insertion	R	F2013DDEP-5	10 000,00 €	500,00 €
IMAJ	Espace de dynamique d'insertion	R	F2013DDEP-44	40 000,00 €	8 000,00 €
TOTAL				120 000,00 €	15 800,00 €

Adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Politique de la ville**Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif 'médiation, prévention, protection' - 2013**

Mme Maria SERRANO-AGUAYO arrive en séance à 21h07.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 7 mai 2013.

- ADOPTE la fiche action jointe à la présente délibération et le budget prévisionnel s'y rapportant,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France, une subvention de 5 000 € dans le cadre des actions ' Médiation, Prévention, Protection ' et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention pour le projet suivant :

- Education à la Citoyenneté. (Rapporteur : Mme Thérèse EVERARD)

Adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Culture**Autorisation de signature - Convention d'objectifs 2013 entre la compagnie ACTA, le Conseil Général et la Ville**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la politique engagée par le Conseil général du Val d'Oise en faveur du théâtre, en matière de création, de diffusion et de sensibilisation auprès des publics du département, ainsi que la volonté d'accompagner les communes du Val d'Oise intervenant dans ce domaine, et plus particulièrement dans l'Est du département.

CONSIDERANT l'action développée par la Ville de Villiers-le-Bel auprès de ses habitants en faveur de la sensibilisation, de la création et de la diffusion dans le domaine du théâtre.

CONSIDERANT la démarche artistique et culturelle de l'association ACTA-Compagnie Agnès Desfosses - Laurent Dupont, sa volonté d'ancrer son projet artistique dans un lieu d'implantation où elle travaille depuis plus de 20 ans, tout en développant une dimension nationale et européenne.

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 7 mai 2013,

- APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs (2013),

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention passée entre le Conseil Général du Val d'Oise, la ville de Villiers-le-Bel et l'association ACTA,

- DIT que la ville sera représentée au Comité de Pilotage par l'adjoint à la Culture, l'adjoint aux Finances et le responsable du Service Culturel. (Rapporteur : M. Ruddy ROBEIRI)

Adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Ruddy ROBEIRI quitte la séance à 21h10 et donne pouvoir à Mme Lydia Jean.

15/ Enfance**Augmentation des crédits scolaires**

VU le Code général des collectivités territoriales et le code des communes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013,

- FIXE le montant des crédits scolaires à :

-32 € par an et par enfant des classes maternelles et spécialisées,

-30 € par an et par enfant des classes élémentaires. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Petite Enfance**Approbation des nouveaux règlements intérieurs des structures d'accueil de la Petite Enfance**

M. Gourta KECHIT arrive en séance à 21h20.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets des nouveaux règlements intérieurs des structures d'accueil de la Petite Enfance,

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013,

- ABROGE les règlements intérieurs des structures d'accueil de la Petite Enfance adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010,

- ABROGE le projet d'établissement des structures d'accueil Petite Enfance adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010,

- ADOPTE les nouveaux règlements intérieurs des structures d'accueil de la Petite Enfance qui concernent l'ensemble des structures d'accueil de la Petite Enfance de la Ville (accueils collectifs et accueil familial). (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Jeunesse**Demande de renouvellement du label Information Jeunesse**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction JS du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse,

VU le Cahier des charges des Points et Bureaux Information Jeunesse,

VU le Décret n° 2012-782 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

- APPROUVE la demande de renouvellement du label Information Jeunesse du Point Information Jeunesse.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Prévention**Convention partenariale entre le Conseil Général, la Ville et l'association IMAJ - Participation de la Ville au titre de l'année 2013**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 21 janvier 2011 - Autorisation de signature - Convention partenariale relative à la mise en oeuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Général, la commune et IMAJ,

VU la convention partenariale relative à la mise en oeuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Général, la commune et l'association IMAJ signée le 12 avril 2011,

VU l'avenant n° 1 à la convention autorisant le versement mensuel de la subvention communale,

VU le courrier du Conseil Général du Val d'Oise en date du 15 avril 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale 7 mai 2013,

- AUTORISE M. le Maire à verser mensuellement la subvention municipale, calculée sur la base du budget prévisionnel fixé par le Conseil Général, s'élevant à 90 931 euros à l'Association IMAJ,

- DIT que la régularisation du versement sera calculée et effectuée sur présentation du compte de résultat de l'association de l'année 2012 au plus tard en juillet de l'année N. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ Délégation de service public**Délégation de service public des marchés forains de la ville - création de la commission des marchés forains**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération en date du 23 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a lancé la procédure de délégation de service public pour les marchés forains,

VU la délibération en date du 23 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal a choisi le titulaire de la délégation de service public des marchés forains et a approuvé le traité d'affermage,

VU le traité d'affermage avec la société Sémaco,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du marché prévoit la mise en place d'une commission des marchés forains afin que celle-ci puisse donner au Maire un avis sur toutes les questions relatives aux marchés forains, et décider des emplacements des commerçants candidats à l'abonnement,

- DECIDE de créer une commission des marchés forains qui a pour objet de donner un avis sur les questions relatives aux marchés forains qui se tiennent à Villiers le Bel dans le cadre de la délégation de service public,

- DIT que cette commission se réunira au moins une fois par trimestre et à toute demande du Maire,

- DIT que cette commission des marchés forains aura pour objet de donner un avis sur les questions relatives aux marchés forains qui se tiennent à Villiers le Bel dans le cadre de la délégation de service public et de décider de l'attribution des emplacements des commerçants abonnés candidats,

- DIT que cette commission est instituée selon la composition suivante :

- de membres représentant la commune : 4 sièges, outre le Maire ou son représentant en tant que président de la commission;

- de membres représentant les commerçants sédentaires des marchés forains de la ville : 2 sièges ;

- de membres représentant les consommateurs : 2 sièges ;

- de membres représentant les associations locales de commerçants : 2 sièges ;

- de membres représentant le délégataire : 2 sièges.

- DIT que pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir les éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ Marchés publics

Autorisation de signature - Avenants au marché de construction de la nouvelle école Louis Jovet

VU le Code des marchés publics, notamment son article 20,

VU la délibération du 1er juillet 2010 autorisant M. le Maire à signer les marchés de travaux de construction de la nouvelle école Louis Jovet,

VU la décision n° 260/2012 du 21 juin 2012 autorisant la signature d'avenants aux lots 1, 2, 4 et 6 du dit marché,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2013,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'exécution des travaux supplémentaires non prévus initialement et dont la réalisation est apparue nécessaire en cours de chantier,

- AUTORISE M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux de construction de la nouvelle école Louis Jovet pour les montants suivants : (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Lot n°	libellé	Titulaire	Montant TTC de l'avenant	Montant total TTC après avenant
1	Structure	BONNEVIE & Fils	Avenant n° 2 : 47 330,38 €	1 144 720,18 €
2	Enveloppe extérieure	Aux Charpentiers de France	Avenant n° 2 : 32 482,24 €	2 122 790,95 €

3	Aménagements intérieurs	Stabi-Ciam	Avenant n° 1 : 3 021,43 €	1 024 242,91 €
4	Fluides	ELALE/TFN	Avenant n° 2 : 3 980,54 €	1 212 221,18 €
5	Ascenseur	OTIS	Avenant n° 1 : 1 865,76 €	65 014,56 €
6	Aménagements extérieurs	COCHERY	Avenant n° 2 : 37 693,84 €	718 393,22 €
Total marché de construction			126 374,19 €	6 287 383,00 €

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

A l'exception de l'avenant n°1 au lot n° 3 "Aménagements intérieurs" qui a fait l'objet d'un vote séparé : vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ Marchés publics

Liste des Marchés 2012

En application de l'article 133 du code des marchés publics, M. le Maire présente, pour information du Conseil Municipal, la liste des marchés conclus par la commune en 2012. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

22/ Personnel

Indemnités de fonction aux élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-22, L 2123-23, L 21-23-24 et L2123-24-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2012 portant sur les indemnités des élus,

- DECIDE d'abroger et de remplacer par la présente, la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2012 portant sur les indemnités des élus,

- DECIDE de retenir la majoration de surclassement démographique pour les Communes ayant été attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours des exercices précédents.

- DECIDE de retenir la possibilité de majorer le montant des indemnités effectivement alloué, au titre de la commune chef-lieu de canton,

- DECIDE que les indemnités brutes de fonction aux élus municipaux sont fixées de la façon suivante :

Titre	Nom – Prénom	Indemnité Brute en pourcentage
Maire	MARSAC Jean-Louis	69,74%
1 ^{er} Adjoint	TECHTACH Djida	28,11%
2 ^{ème} Adjoint	JOARY Sylvie	28,11%
3 ^{ème} Adjoint	MAQUIN Maurice	33,77%
4 ^{ème} Adjoint	MACEIRA Rosa	28,11%
5 ^{ème} Adjoint	VAILLANT Didier	16,73%
6 ^{ème} Adjoint	JEAN Lydia	28,11%
7 ^{ème} Adjoint	BONNARD Maurice	33,77%
8 ^{ème} Adjoint	EVERARD Thérèse	28,11%
9 ^{ème} Adjoint	KONATE Mamadou	28,11%
10 ^{ème} Adjoint	ROBEIRI Ruddy	28,11%

11ème Adjoint de quartier	BOULAY Patrice	28,11%
12ème Adjoint de quartier	AGONHOUMEY Barthélémy	28,11%
13ème Adjoint de quartier	BOGHOSSIAN Carmen	28,11%

Conseiller délégué	RANVIER Michelle	11,62%
Conseiller délégué	LOTIERIE Serge	11,62%
Conseiller délégué	DOGIMONT Fabienne	11,62%
Conseiller délégué	AUGUSTE Daniel	11,62%
Conseiller délégué	KECHIT Gourtha	11,62%

- DECIDE d'autoriser, dans ces limites le versement de ces indemnités à compter du 24 mai 2013,
 - AUTORISE M. le Maire à signer les actes nécessaires au versement des indemnités,
 - DIT que ces indemnités suivront l'évolution du traitement de la fonction publique. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
- Adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ Rénovation urbaine - Carreaux

Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la restructuration de la restauration scolaire Jean Jaurès

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux signée le 25 juillet 2006,
 VU la délibération du 26 février 2008 autorisant M. le Maire à signer la Convention Régionale de Renouveau Urbain,
 VU la Convention Régionale de Renouveau Urbain signée le 7 mars 2008,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional d'Ile de France, au titre du renouvellement urbain, pour la restructuration de la restauration du groupe scolaire Jean Jaurès et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Rénovation urbaine - Carreaux

Autorisation de signature - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire Gérard Philipe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le code des marchés publics et notamment son article 20,
 VU la délibération du 26 septembre 2008 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire Gérard Philipe,
 VU la délibération du 24 juin 2011 relative à la validation et l'autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire Gérard Philipe
 VU l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire Gérard Philipe - marché n° 2008-121,
 VU la proposition d'avenant n°2,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire Gérard Philipe et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ Rénovation urbaine - Cerisaie

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour l'aménagement d'un espace de loisirs sportifs comprenant la réalisation d'un terrain en gazon synthétique

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,
 VU la délibération du 1er février 2013, autorisant M. le Maire à solliciter les subventions du Conseil Régional,
 VU la délibération du 22 mars 2013, autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat départemental,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de la fédération française de football au titre du fonds d'aide au football amateur, pour l'aménagement d'un espace de loisirs sportifs comprenant la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ Rénovation urbaine - Cerisaie

Concours de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une crèche dans le quartier de Derrière les Murs de Monseigneur/ la Cerisaie - Indemnisation des candidats

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment les articles 22, 24, 70 et 74-III,

- DIT QUE 3 personnes disposant d'une qualification professionnelle ou d'une qualification équivalente à celle exigée des candidats participeront au jury. Ces personnes seront désignées par arrêté du Maire, président du jury,

- DIT QUE le montant forfaitaire de rémunération des architectes s'élève à 400 € HT par demi-journée travaillée,

- DIT QUE M. le Percepteur et un représentant du Directeur Général de la protection de la population du Val d'Oise seront invités à siéger au jury avec voix consultative,

- AUTORISE M. le Maire à fixer la prime à verser à chaque concurrent admis à présenter un projet à 7 500 € HT maximum et à engager les négociations utiles avec les candidats retenus,

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures ou décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

27/ Rénovation urbaine - Cerisaie

Concours de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une crèche dans le quartier de Derrière les Murs de Monseigneur/ la Cerisaie - Désignation des membres du jury au sein du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment les articles 22, 24 et 70, (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

- DESIGNÉ, outre M. le Maire ou son représentant en tant que Président, les membres du jury pour le projet de construction d'une crèche de 45 berceaux dans le quartier de Derrière-les-Murs de Monseigneur/ la Cerisaie :

Résultat du scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants : 32

- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 32

- Nombre de voix obtenues par la liste unique de candidats (liste unique de candidats représentant la majorité et l'opposition) : 32

Sont désignés membres titulaires

- M. Maurice MAQUIN

- M. Serge LOTERIE

- Mme Djida TECHTACH

- M. Roland BAUER

- Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Sont désignés membres suppléants

- Mme Laetitia KILINC
- Mme Cécile COQUEL
- M. Ruddy ROBEIRI
- Mme Fabienne DOGIMONT
- M. Thierry OUKOLOFF

28/ Foncier

Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 441, située 5 Boulevard Carnot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de France Domaine en date du 17 avril 2013,
 VU l'avis de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 29 avril 2013.
 VU l'avis de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013,

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AT n° 441 d'une superficie de 672 m², sise 5 Boulevard Carnot appartenant à M. Léon BENHAMMOU, au prix de 390 000 Euros,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

29/ Rénovation urbaine - Cerisaie

Demande de subvention auprès du Conseil Régional et de l'ANRU pour l'acquisition de la parcelle AT n° 441 dans le quartier de la Cerisaie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du Conseil Régional pour l'acquisition de la parcelle AT n° 441 située 5 boulevard Carnot, dans le cadre de la rénovation urbaine de la Cerisaie, et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

30/ Foncier

Acquisition de la propriété cadastrée AC n° 201 et 453 sise 2 rue Victor Gouffé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de France domaine en date du 21 novembre 2012,
 VU l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 29 avril 2013,
 VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 7 mai 2013.

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AC n° 201 et 453, sises 2 rue Victor Gouffé, appartenant à Monsieur et Madame THUAULT, d'une superficie de 152 m², au prix de 149 000 euros,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

31/ Foncier

Cession de la parcelle communale cadastrée AB n° 517a, située 33 rue de Paris

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du 21 septembre 2012 ' Mise en vente d'immeubles communaux ',
 VU l'avis de France Domaine en date du 12 mars 2013,
 VU l'avis de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 29 avril 2013,
 VU l'avis de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013.

- DECIDE de céder à Madame Diana KARAMBE, la parcelle communale cadastrée AB n° 517 a, située 33 rue de Paris, d'une superficie de 200 m², au prix de 70 000 €,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les actes relatifs à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

32/ Foncier

Cession de la parcelle communale cadastrée AB n° 517b, située 33 rue de Paris

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2012 ' Mise en vente d'immeubles communaux ',

VU l'avis de France Domaine en date du 12 mars 2013,

VU l'avis de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 29 avril 2013,

VU l'avis de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 7 mai 2013.

- DECIDE de céder à Monsieur Jorge CONCALVES, la parcelle communale cadastrée AB n° 517 b, située 33 rue de Paris, d'une superficie de 213 m², au prix de 70 000 €,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents relatifs à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

33/ Foncier

Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées pour l'année 2012. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

34/ Foncier

Dénomination de l'allée piétonne située dans le parc Jean Vilar

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de dénommer l'allée piétonne sise dans le Parc Jean Vilar et desservant le Conservatoire de Musique ' Allée Rosa PARKS ' (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

35/ Syndicats intercommunaux

Adhésion de la commune de Gonesse au SMGFAVO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2013-01 du Comité syndical du SMGFAVO, réuni en séance le 2 février 2013, portant acceptation de l'adhésion de la commune de Gonesse,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Gonesse au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise. (Rapporteur : Mme Michèle RANVIER)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

3 1 MAI 2013

